

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Approuvée au conseil d'administration du 9 juin 2010
Révisée le 20 octobre 2016

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MISE À JOUR

NUMÉRO	DATE	CHANGEMENTS
1	9 juin 2010	Approbation par le conseil d'administration.
2	20 octobre 2016	Approbation par le conseil d'administration.

Politique de développement durable

TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉ	4
1.1	But	4
1.2	Étendue	4
2	POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
2.1	Le port de Montréal et le développement durable	4
2.2	Définitions	5
2.3	Principes directeurs	5
2.3.1	Assurer une gestion responsable de notre organisation	5
2.3.2	Contribuer à la prospérité de la société	6
2.3.3	Offrir un milieu de travail mobilisateur	6
2.3.4	Réduire l’empreinte environnementale	6
2.3.5	Maintenir la sûreté et la sécurité comme valeurs fondamentales de nos opérations	6
2.3.6	Assurer la mission économique du port de Montréal	6
2.4	Mise en œuvre	6
2.5	Communication de la politique de développement durable	7
3	RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	7
3.1	Application, mise à jour et mise en œuvre	7
4	RAPPORTS À LA DIRECTION	8

1 GÉNÉRALITÉ

1.1 But

La politique de développement durable a pour but de formaliser l'engagement de l'Administration portuaire de Montréal (APM) en matière de développement durable. Elle établit les principes directeurs et les bases de l'approche stratégique de l'organisation en la matière. Elle vise à rassembler les différentes parties prenantes autour d'une vision commune de ce que le développement durable signifie pour l'APM. Ultimement, elle vise à traduire en actions concrètes l'engagement de l'APM en matière de développement durable.

1.2 Étendue

La présente politique s'applique aux cadres, aux employés, aux membres du conseil d'administration et aux mandataires de l'APM. Elle précise les relations que l'APM souhaite avoir avec ses parties prenantes, en particulier les communautés avoisinantes, et propose des éléments de référence quant à la mise en œuvre de ses principes directeurs.

La politique concerne toutes les activités se déroulant sur le territoire du port, qu'elles soient administratives, commerciales, opérationnelles, de développement / construction ou d'entretien des infrastructures.

2 POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Le Port de Montréal et le développement durable

En travaillant à enrichir en permanence ses actifs économiques, sociaux et environnementaux, l'APM vise à apporter de la prospérité pour tous. Pour cela, nous devons assumer un rôle de leader en développement durable auprès de nos clients et de nos partenaires d'affaires ainsi que de la communauté. Nous devons soutenir et participer aux initiatives locales, sectorielles et internationales dédiées à la promotion d'une industrie maritime et portuaire responsable.

Les principes de responsabilité et de dialogue sont au cœur de notre gouvernance et ils favorisent la cohérence de nos actions. Ainsi, nous croyons qu'en tissant des relations à long terme avec nos parties prenantes, en maintenant un dialogue constructif et en déployant des actions concrètes en développement durable, notre port est plus performant, sécuritaire, écologique, intégré à la ville et en harmonie avec les communautés et son environnement.

2.2 Définitions

Développement durable

Notre définition du développement durable est celle formulée en 1987 dans le rapport de la commission Brundtland : « Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Cette définition donne un cadre général que l'APM a traduit sous la forme de six principes directeurs de façon à la rendre plus concrète et applicable à sa réalité.

Parties prenantes

Nous entendons par parties prenantes de l'APM l'ensemble des acteurs économiques, sociaux, environnementaux et politiques qui peuvent être concernés directement ou indirectement par les activités et décisions de l'APM et/ou en influencer le développement.

Ces parties prenantes incluent notamment nos employés, nos clients et nos partenaires d'affaires tels que les opérateurs de terminaux et autres locataires, nos fournisseurs, nos communautés avoisinantes, les différentes instances municipales et gouvernementales avec lesquelles nous interagissons, ainsi que l'industrie maritime en général et les associations représentant les différents constituants de la société civile.

2.3 Principes directeurs

Afin de réaliser notre vision et faire de l'APM un leader en matière de développement durable, nous avons identifié six principes directeurs qui guideront l'ensemble de nos décisions, nos actions, nos relations, nos comportements et nos communications.

2.3.1 Assurer une gestion responsable de notre organisation

Prendre en compte les dimensions environnementales, économiques et sociales dans notre gestion administrative, nos actions commerciales, nos processus d'approvisionnement, nos opérations et la réalisation de nos projets dans un souci d'amélioration continue. Jouer un rôle d'influenceur auprès de nos clients et partenaires d'affaires ainsi que de nos fournisseurs pour susciter leur adhésion aux principes du développement durable.

Faire le suivi de nos performances à l'aide d'indicateurs adaptés et en effectuer une reddition de comptes transparente qui s'inspire des lignes directrices et des standards reconnus.

2.3.2 Contribuer à la prospérité de la société

Contribuer au maintien du patrimoine culturel et à l'augmentation de la richesse collective. Participer aux initiatives locales engagées dans le soutien des communautés et dans la protection de l'environnement. Utiliser notre programme d'investissement communautaire pour favoriser l'éducation reliée aux carrières maritimes, assurer la protection de l'environnement, et soutenir des projets socio-économiques porteurs dans nos communautés avoisinantes de Montréal et de Contrecoeur.

2.3.3 Offrir un milieu de travail mobilisateur

Favoriser un milieu de travail mobilisateur basé sur la collaboration dans lequel les employés développent leur sens de la responsabilité et de l'engagement. Valoriser l'émergence de projets collectifs mobilisateurs qui apportent une contribution significative au Port et à la collectivité.

2.3.4 Réduire l'empreinte environnementale

Minimiser les impacts environnementaux de nos activités. Consommer de manière responsable et gérer de façon efficace notre patrimoine naturel. Faire preuve d'innovations, privilégier des pratiques de travail respectueuses de l'environnement et utiliser autant que possible les technologies visant à améliorer la performance environnementale et la réduction des nuisances.

2.3.5 Maintenir la sûreté et la sécurité comme valeurs fondamentales de nos opérations

Continuer, lors de nos opérations, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité de nos employés, nos mandataires, nos utilisateurs ainsi que la collectivité.

2.3.6 Assurer la mission économique du Port de Montréal

Contribuer à la santé économique, à la création d'emplois et à l'accroissement de la compétitivité des entreprises utilisatrices du corridor logistique du St-Laurent, en innovant, en développant nos installations et en améliorant continuellement l'offre de services du Port de Montréal, moteur économique de la société.

2.4 Mise en œuvre

L'APM reconnaît que le développement durable présente un défi exigeant coopération, implication, imputabilité et nécessitant un engagement sur le long terme. Le plan d'action en développement durable de l'APM s'appuie sur le déploiement progressif d'orientations stratégiques, d'objectifs et de cibles mesurables identifiés à l'intérieur d'un plan triennal, mis à jour annuellement.

La présidente-directrice générale nomme un président du comité interne de développement durable. Ce comité interne de développement durable s'assure de la

mise en œuvre de la politique de développement durable. Ce comité est composé de représentants des différentes directions de l'APM. Les membres du comité sont nommés par le président. Les priorités de mise en œuvre établies par le comité sont approuvées par la présidente-directrice générale.

Le comité établit les priorités de mise en œuvre en fonction des stratégies et des objectifs déterminés par la direction et découlant de la politique. Il met en place les groupes de travail qui réaliseront la mise en œuvre, et il assure le suivi des réalisations.

2.5 Communication de la politique de développement durable

La communication est un élément clé de la politique de développement durable de l'APM. Pour s'assurer que cette politique soit communiquée adéquatement à nos parties prenantes, elle est notamment affichée sous forme d'énoncé dans le hall d'entrée des bâtiments occupés par l'APM. De plus, la politique ainsi que le plan triennal de développement durable sont hébergés sur le site internet de l'APM.

Les réalisations en développement durable sont colligées dans un rapport annuel qui s'inspire des lignes directrices et standards reconnus. Un condensé des réalisations est produit dans le rapport annuel de l'APM.

Des informations ad hoc sur le développement durable sont également communiquées au comité de bon voisinage, sur les médias sociaux de même que sur le site internet de l'APM et lors de présentations et discours.

3 RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

3.1 Application, mise en œuvre et mise à jour

Les responsabilités quant à l'application, la mise en œuvre et la mise à jour de la politique sont les suivantes :

Conseil d'administration

- Approuve la politique et les modifications à la politique.

Comité de développement durable et sûreté (CDDS) du conseil d'administration

- Exerce les responsabilités qui lui sont attribuées par sa charte et soumet au conseil d'administration les recommandations appropriées quant à l'approbation de la politique;
- Présente le rapport annuel au conseil d'administration.

Présidente-directrice générale

- Est responsable de l'application de la politique.

Président du comité interne de développement durable

- Consolide les informations, commentaires et propositions du comité;
- Prépare et coordonne la mise en œuvre du plan de développement durable;
- Prépare la reddition de comptes (rapport annuel);
- Révise périodiquement la politique de développement durable.

Comité interne de développement durable

- Soumet des propositions d'actions et de pratiques exemplaires susceptibles de contribuer à une gestion ou à un développement plus durable des activités de l'APM;
- Fait le suivi des actions retenues par le comité;
- Participe à l'élaboration des enjeux qui définiront la matrice de pertinence pour la reddition de comptes.

Cadres

- Chaque cadre est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

Employés

- Chaque employé est responsable d'appliquer et de respecter la présente politique.

Parties prenantes

- L'APM, dans sa volonté d'établir et de développer un dialogue avec ses parties prenantes, invite ces dernières, par cette politique, à collaborer sur des projets et, de façon plus générale, à contribuer à un développement durable du Port de Montréal.

Pour permettre des échanges constructifs, on met en place des structures et processus, tels le comité de bon voisinage, les activités de portes-ouvertes, les ateliers thématiques ou autres formes de concertation à définir.

4 RAPPORTS À LA DIRECTION

Le président du comité interne de développement durable fera un rapport biannuel à la présidente-directrice générale et un rapport annuel sera soumis au conseil d'administration.